

Information aux partenaires

ORIGINE → Secrétariat de la CERA

OBJET → Programme gouvernemental – Pompes à insuline

Le Ministère de la Santé et des Services sociaux offre depuis le 16 avril dernier un nouveau programme de remboursement des pompes à insuline. En voici les grandes lignes et les modalités d'application. Veuillez prendre note qu'en aucun temps, ce programme ne remplace la protection déjà prévue dans le contrat d'assurance collective du personnel d'encadrement, mais que, selon les situations, le gouvernement agit maintenant comme premier payeur. Si nous n'avons pu vous livrer d'informations avant ce jour, c'est que l'Assureur, le MSSS, la RAMQ et le SCT ne s'entendaient pas sur le contenu et l'application de ce nouveau programme. C'est maintenant plus clair pour tous.

- Les personnes admissibles sont les enfants de **moins de 18 ans atteints du diabète de type 1**. Les personnes ayant bénéficié de ce programme avant 18 ans seront admissibles au même programme une fois rendu à l'âge adulte.
- Le programme rembourse jusqu'à un montant de 6 300 \$ pour l'achat d'une pompe aux 4 ans et un montant maximal de 4 000 \$ par année pour les fournitures.
- Certains centres de santé et centres hospitaliers sont désignés pour faire l'évaluation des patients qui auraient un potentiel besoin d'une pompe à insuline.
- Une fois l'évaluation faite et concluante pour une pompe à insuline, le formulaire de demande est envoyé par le centre hospitalier à l'organisme payeur du ministère de la Santé (le CHUQ) ainsi qu'à un fournisseur de pompes au choix du patient et du médecin.
- Le fournisseur de pompes à insuline procure la pompe au patient. Les frais sont facturés directement au patient **ou** à la compagnie d'assurance lorsque la clause est prévue au contrat de l'assuré et que l'assureur est en mesure de rembourser directement le fournisseur. À titre indicatif, SSQ est en mesure de rembourser directement le fournisseur.
- Sur réception de la facture, SSQ effectuera un refus s'il s'agit d'une prestation qui n'a pas été remboursée d'abord par le Ministère de la Santé.
- Le patient peut utiliser une copie de son relevé de compte émis par sa compagnie d'assurance afin de demander le remboursement à l'agent payeur au ministère.
- Le programme est en vigueur depuis le 16 avril 2011 et les demandes de remboursement
- Au ministère peuvent se faire rétroactivement à cette date.
- À ce jour, aucune demande en provenance du ministère n'a fait l'objet d'un remboursement par SSQ.

Ainsi, toute demande de remboursement pour la clientèle visée qui ne suivrait pas le cours normal prévu par le Ministère de la Santé et des Services sociaux sera refusée par SSQ en vertu de l'exclusion prévue au contrat des actifs.

Pour toutes les autres clientèles qui ne sont pas visées par le programme gouvernemental, la protection actuelle s'applique, de même que les modalités d'application.

En ce qui a trait aux maximums de remboursement prévus actuellement dans le contrat des cadres actifs pour l'achat de la pompe à insuline et les frais d'achat pour les accessoires, ils sont respectivement de 6 000\$ par 60 mois et de 2 400\$ par année. Selon une étude commandée par SSQ pour d'autres groupes d'assurés, il appert que ces maximums de remboursement ne sont plus représentatifs de la réalité du marché et c'est pourquoi d'autres groupes ont décidé d'augmenter la protection offerte pour l'adapter davantage aux besoins de leurs assurés, avec un coût minime pour le régime considérant le nombre très restreint de personnes qui ont besoin de cette protection.

Information aux partenaires

ORIGINE → Secrétariat de la CERA

OBJET → Programme gouvernemental – Pompes à insuline

Conséquemment, les montants maximums de remboursement pour l'achat d'une pompe à insuline et l'achat des accessoires nécessaires seront également rehaussés dans notre contrat et passeront dorénavant à 7 500\$ par 60 mois pour l'achat de la pompe à insuline et à 4 000\$ par année pour les accessoires. Puisqu'il y a peu d'incidence, nous rappelons que cette modification n'entraînera aucune hausse additionnelle des primes des assurés, mais sera un avantage important pour les assurés ou leurs personnes à charge qui en ont besoin au quotidien.

Pour les personnes à charge de nos assurés qui bénéficieraient du programme gouvernemental, il est bon de préciser qu'ils pourraient également se faire rembourser le différentiel entre le montant maximum payé par le gouvernement et le maximum de la protection offerte par notre contrat en adressant une demande de remboursement à SSQ.